

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2005**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt huit septembre deux mille cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quatre octobre deux mille cinq à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, C. LANCIEN, S. LOURS, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MERGY, G. MONSONIS, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, M. LEDORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : JP. PILLEMAND (par G. DELISLE), V. WEHBI (par C. VIDALENC), C. LAFARGUE (par M. LE DORH)

Secrétaire : G. MONSONIS

M. LE MAIRE fait part au Conseil Municipal du décès de Mme Leila BENACHOUR, conseillère municipale :

« Parce qu'il existe des injustices contre lesquelles on ne peut pas combattre, Leila nous a quittés.

Nous sommes tous très tristes ce soir de perdre celle qui, depuis le 11 juin 1995, partageait l'aventure municipale de l'équipe "Fontenay pour tous".

Cela fait maintenant deux ans, que Leila, avec tout le courage qu'on lui connaît, se battait contre un cancer qui a fini par nous l'enlever la nuit dernière.

Leila venait tout juste de fêter ses 54 ans. Elle était née le 29 août 1951 à Mostaganem en Algérie.

C'était une femme de convictions et d'engagements. Toute sa vie, Leila s'est battue contre l'injustice, la malheur social et la détresse.

C'était une enseignante exemplaire, une artiste aguerrie et une femme remarquable. Elle laisse 3 enfants, Rymm, Hyacine et Hakim vers qui, ce soir, nos pensées se tournent, nous les assurons de tout notre soutien dans cette douloureuse épreuve.

Je m'arrête là car je ne suis pas sûr d'avoir le courage de continuer à parler d'elle. Je suis heureux de l'avoir connue et je suis soulagé qu'elle ne souffre plus.

Tu nous manqueras beaucoup, chère camarade et surtout chère amie.

Je passe la parole à Ludovic ZANOLIN qui a souhaité dire un mot pour le groupe communiste auquel Leila appartenait, je vous propose ensuite d'observer une minute de silence à sa mémoire. »

L. ZANOLIN, au nom des membres du groupe communiste, souhaite évoquer la mémoire de Leila et exprimer leur douleur suite à sa disparition.

« Elle avait quitté son pays natal, l'Algérie, quelques années avant dans des conditions difficiles, s'était lancée avec enthousiasme dans l'engagement citoyen, d'élus, qui correspondait profondément à ses convictions de communiste qu'elle exprimait aussi dans ses actions syndicales et dans son combat féministe.

Elle était d'Algérie et d'ici et témoignait d'une étonnante capacité à vivre sa double culture. Rien de surprenant à ce qu'elle ait été en recherche intellectuelle et artistique permanente et qu'elle ait eu une qualité de dialogue et d'écoute extraordinaire et aussi beaucoup d'humour. A sa créativité, elle associait générosité, combativité et refus d'accepter l'injustice et les inégalités.

Nous étions heureux de partager ses combats et ses espoirs. Elle va nous manquer cruellement.

Que ses enfants et sa famille soient assurés de notre affection et de notre soutien. »

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de Leila BENACHOUR.

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 juin 2005, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2005

Mme VIDALENC explique que lors du dernier conseil, il avait été débattu du rapport des conseillers communautaires, qui est un relevé de décisions des élus intercommunautaires au Conseil Municipal.

M. WEHBI avait précisé qu'il souhaitait avoir ce rapport avant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 juin 2005.

Reversement des crédits politique de la ville suite à la convention de mutualisation entre l'Etat et la ville pour l'année 2005

M. ZANOLIN indique qu'une convention de mutualisation des crédits politique de la ville a été signée entre l'Etat et la Ville formalisée. Elle détaille les subventions affectées à chaque action menée par la Ville ou bien par les associations. Une enveloppe d'un montant de 125 000 euros a été accordée au titre du 1^{er} Comité Interservices Départemental.

La Ville reversera les montants des crédits aux porteurs des projets après les avoir effectivement perçus.

M. FAYE demande si des projets ont été annulés en raison de l'absence de 2^{ème} comité interservices.

M. ZANOLIN explique que certaines demandes n'ont pas été satisfaites, (pour l'ALJT par exemple) et des subventions n'ont pas été attribuées à la hauteur demandée pour l'Escale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser les crédits politique de la ville attribués par la Convention de mutualisation 2005, aux structures suivantes :

- 3 000 euros au Théâtre des Sources pour les rencontres de danse hip-hop
- 3 000 euros au Théâtre des Sources pour la mémoire en scène

- 3 000 euros au Théâtre des Sources pour paroles de la cité
- 3 800 euros au Théâtre des Sources pour les ateliers théâtre
- 3 000 euros à la Ludothèque – Le manège aux jouets
- 5 000 euros à l'Escale pour les ateliers d'intégration
- 11 000 euros à l'Escale pour le projet danse
- 15 000 euros à l'Escale pour la vie publique et citoyenneté
- 45 000 euros à l'Escale pour le coordination enfance et accueil enfance

Programmation 2005 du Contrat de ville : Subvention à l'association pour le logement des jeunes travailleurs pour l'action « les jeudis de l'ALJT »

M. ZANOLIN indique que dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville, l'ALJT a initié une action intitulée « Les jeudis de l'ALJT ». L'ALJT de l'avenue Gabriel Péri ouvre la résidence une fois par mois aux jeunes de Fontenay-aux-Roses et notamment à ceux des Blagis, pour leur proposer un concert de musique actuelle, qui répond à un double objectif :

- Ils sont l'occasion d'échanges entre les jeunes du quartier et les résidents.
- Ils permettent de créer un espace de convivialité et de communication pour sensibiliser les jeunes sur les problématiques liées à la santé et aux conduites à risques. La prévention est abordée de manière attractive et conviviale par le biais de stands, conférences, affiches et jeux.

Les actions de promotion de la santé permettent à l'ALJT de renforcer les liens avec les structures associatives et municipales. Les partenaires qui sont intervenus sur ce thème sont les suivants : AIDES, Solidarité Sida, la Clinique Liberté. La CAF, le service jeunesse municipal, le centre culturel du Burkina-Faso ont également été associés à l'occasion d'autres rencontres.

Le budget total de l'action est de 14 100 euros. L'ALJT bénéficie d'une subvention d'un montant de 2 800 euros du Conseil général dans le cadre de la politique de la ville, elle finance l'opération à hauteur de 8 500 euros.

M. SOYER s'étonne de cette demande de subvention pour une opération démarrée en janvier.

M. ZANOLIN explique qu'il était nécessaire d'avoir au préalable un retour de l'Etat pour donner une forme définitive au budget.

M. DELISLE souligne l'excellent partenariat qu'il y a eu avec l'ALJT. Les concerts ont rassemblé de nombreux jeunes de la ville qui n'ont pas toujours à leur disposition un endroit pour écouter de la musique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 2 800 euros à l'association pour le logement des jeunes travailleurs pour la mise en place des « Jeudis de l'ALJT ».

Programmation 2005 du Contrat de ville : Subvention complémentaire à l'ADIB pour l'action JBUS

Dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville, l'ADIB (Association Intercommunale des Blagis) fait intervenir l'association IDEE (Information sur la Drogue, Ecoute et Entraide), support du programme JBUS.

Le programme JBUS intervient dans le domaine de la prévention des conduites à risque, de l'éducation à la santé et à citoyenneté, notamment dans les établissements scolaires.

Les objectifs sont les suivants :

- inscrire le jeune au centre de la question de la prévention et l'associer pleinement dans une réflexion active ;
- travailler à partir des représentations des jeunes sur les thèmes choisis, dans le sens de la valorisation de leur rôle, des démarches à entreprendre en direction des adultes, en fonction des lois et des codes sociaux.

Afin de permettre à davantage de jeunes de bénéficier chaque année de cette opération de prévention, il a été décidé d'augmenter de 3 jours l'intervention du JBUS, soit au total 8 jours.

En 2005, la Ville de Fontenay-aux-Roses a versé à l'ADIB une subvention d'un montant de 1195 euros au titre des actions de prévention, dont l'action J-Bus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'ADIB une subvention complémentaire de 545 euros pour l'action JBUS.

Equipe emploi insertion : sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Social Européen

M. GUNTZBURGER indique qu'afin de permettre la poursuite de l'action de l'Equipe Emploi Insertion en 2005, la Ville de Fontenay-aux-Roses entend solliciter le Fonds Social Européen. Ce projet s'inscrit dans le cadre des activités de la Maison de l'Economie et de l'Emploi.

Les objectifs de l'Equipe Emploi Insertion sont les suivants :

- rapprocher le service public de l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers en politique de la ville ;
- aller directement à la rencontre des demandeurs d'emploi ;
- intensifier le travail partenarial en y intégrant l'ANPE ;
- renforcer l'efficacité des prestations et des services en direction des demandeurs d'emploi.

Le coût de l'action « Equipe emploi - insertion » s'élève à 58 000 euros, la participation demandée au FSE pour 2005 se montant à 14 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention FSE de 14 500 euros pour l'année 2005 et de mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

Requalification du centre-ville : principes directeurs et perspectives

L'évolution du centre-ville et son devenir sont un point nodal de l'action municipale. Des actions concrètes ont illustré cet axe cardinal de la politique municipale. Ainsi la rue Boucicaut s'est vue requalifiée en ses deux extrémités par la construction de la Médiathèque et la restructuration en cours du secteur de la Cavée. Des aménagements de voirie conséquents ont été réalisés sur la rue Ledru-Rollin, la rue Boucicaut et la place Charles de Gaulle.

Pour agir sur le cœur même de la vie de ce quartier, le marché, les châteaux la Boissière et Sainte-Barbe, les abords de l'hôtel de ville, le mail Boucicaut, la municipalité a fait le choix d'écarter la précipitation et le manque de concertation qui ont pu caractériser des initiatives antérieures. C'est sur la base d'un diagnostic de fond et d'une concertation approfondie que la ville a souhaité engager la requalification du centre-ville.

A cette fin, la ville de Fontenay-aux-Roses a obtenu d'être retenue comme ville-test pour les études de centralité initiées par le conseil Général.

Ce vaste programme d'études portant sur l'urbanisme, l'habitat, le commerce, le stationnement et les déplacements passe de la phase de diagnostic à la phase de détermination d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal à cette occasion une synthèse du diagnostic et une présentation des suites opérationnelles.

I) Synthèse du diagnostic partagé

Des réunions ont été organisées avec des acteurs et usagers du centre-ville (commerçants, associations, CCADD, amicales de locataires...). Un forum public ouvert à tous les Fontenaisiens s'est tenu le 12 février 2005

Un questionnaire a été transmis à tous les foyers et 761 réponses nous sont parvenues.

Sur la base de ce dialogue fructueux, de l'analyse du questionnaire mais aussi du travail réalisé par les experts qui nous accompagnent dans la formalisation de ce projet, il est proposé aujourd'hui vous proposer un « **diagnostic partagé** ».

Plusieurs points ont été mis en exergue qui conduisent à de premières orientations de travail :

- *Proposer un projet cohérent à l'échelle du centre-ville en tenant compte des identités de chaque secteur par des actions ciblées ;*
- *Préserver et embellir les façades anciennes de la rue Boucicaut.*
- *Mettre en valeur le patrimoine, veiller à la qualité des réhabilitations.*
- *Requalifier et restructurer les espaces publics avec cohérence ;*
- *La place Charles de Gaulle : un lieu de centralité et de convivialité à restructurer avec une qualité d'usage et de traitement renforcée.*
- *Préserver la mixité de forme d'habitat et de logements en offrant des logements pour les jeunes ménages ;*
- *Engager des actions incitatives pour la réhabilitation des immeubles et des logements.*
- *Se rendre maître du foncier par d'éventuelles préemptions*
- *Revaloriser et restructurer l'offre de commerce notamment dans le haut de la rue en y associant le mail Boucicaut.*
- *Rendre lisibles et accessibles les enseignes commerciales*
- *Proposer un marché plus attractif répondant aux nouvelles pratiques et offrant des normes de confort satisfaisantes.*
- *Renforcer sa vocation de locomotive commerciale en synergie avec le commerce sédentaire*
- *Rendre plus sécurisés, plus confortables les cheminements piétons ;*
- *Rationaliser les conditions de stationnement.*
- *Clarifier d'un point de vue juridique la situation du mail Boucicaut pour engager une intervention publique sur les espaces piétons, parties communes de la copropriété.*

II) Les suites opérationnelles

Comme lors de la phase de diagnostic, la ville entend mener une concertation de qualité sur les actions à engager pour une requalification du centre-ville.

Tous les points mis en exergue par le diagnostic devront trouver une traduction opérationnelle dans un plan d'actions pour le centre-ville. La réussite des projets à mettre en œuvre a pour condition sine qua none la prise en compte de l'avis et des propositions des habitants et des usagers du centre-ville. L'aménagement de l'espace urbain concerne chacun et ne laisse pas indifférent.

Les principaux axes de l'action à mettre en œuvre sont les suivants :

- Pour l'habitat : Etablir les conditions d'une OPAH

- Pour l'urbanisme : Requalifier et restructurer les espaces publics avec cohérence, en premier lieu la place Ch. de Gaulle et le mail Boucicaut
- Pour le commerce : Proposer un marché plus attractif
Revaloriser l'offre commerciale notamment sur le mail Boucicaut et le haut de la rue Boucicaut
- Pour les déplacements : Améliorer les cheminements piétons et circulations douces
- Pour le stationnement : Optimiser l'existant voire le transformer

C'est dans la concertation que devra s'établir le plan d'actions, les propositions seront autant de choix à établir et à prioriser. Dès à présent, les décisions municipales ayant trait au centre-ville auront pour fil directeur de rendre possible la concrétisation des actions décidées. Cette communication au conseil municipal sera suivie de présentations régulières de l'état d'avancement du projet.

M. FAYE trouve que les principes énoncés sont un ensemble de vœux pieux très consensuels. Sur la mise en œuvre de l'OPAH, il souhaiterait savoir quelles sont les sommes que la ville engagera dans cette opération, quels sont les périmètres concernés et si cela ne concernera que le secteur locatif.

Mme VIDALENC souligne que la requalification n'est pas simple. Elle souhaite que la ville prenne une position claire sur le réaménagement du centre ville qui ne doit pas être un simple replâtrage. Elle remarque que le constat sur le stationnement est fait sur la base d'une offre commerciale en baisse alors que la question doit être envisagée en fonction d'une offre de commerce en évolution. Elle indique que si des travaux sur le mail sont envisagés, ils doivent prendre en compte une réinstallation des commerces existants.

M. LE DORH fait remarquer que tout le monde est d'accord pour la rénovation du centre ville et qu'il s'agit d'une attente forte de la population. Dans ce cadre, il exprime une réelle déception en raison de la présentation vague du projet qui ne fait pas apparaître une position claire de la municipalité ni les actions concrètes des suites opérationnelles. Comment le maire compte-t-il rendre le marché plus attractif, envisage-t-il de mettre en œuvre le dispositif de la loi du 2 août 2005 qui permet aux maires de refuser certains commerces... ? Autant de questions sans réponse. Il regrette vivement que l'idée même d'un renforcement du stationnement soit d'ores et déjà exclue et que la municipalité reste ainsi prisonnière de ses tabous. Enfin, il explique que la concertation aurait pu être encore plus accrue pour que les habitants s'approprient le projet. Il note enfin que le projet de rénovation prend énormément de retard comme en témoignent les avenants aux contrats d'études dont la durée passe de 10 à 22 mois !

M. MERGY explique que sur ce projet de requalification du centre-ville, de nombreux écueils ont été évités. Ainsi, il n'y a eu aucune précipitation et une vraie concertation a eu lieu avec les habitants et les associations. De même on a privilégié une réflexion globale et non une approche au cas par cas. Il faudra pour les suites opérationnelles inscrire la rénovation du centre ville dans un programme pluriannuel avec une hiérarchisation des projets, gérer les périodes de transition pour limiter les éventuelles conséquences négatives notamment pour les commerçants et le marché et se donner la capacité technique de suivre les projets.

En conclusion, M. LE MAIRE rappelle que la municipalité n'en est qu'au milieu du processus de concertation et que beaucoup d'actions ont déjà été ciblées. La concertation va se poursuivre avec des réunions en octobre et novembre et la tenue d'un forum. A partir de là, des propositions concrètes seront faites pour le centre-ville.

Le Conseil Municipal prend acte du diagnostic relatif à la requalification du centre-ville portant sur l'urbanisme, l'habitat, le commerce, le stationnement et les déplacements et de la volonté de la commune d'engager des suites opérationnelles autour des cinq axes cités précédemment.

Marché de services, études de requalification du centre-ville : avenant n°1

M. GUNTZBURGER rappelle que la ville de Fontenay-aux-Roses a obtenu du Conseil Général des Hauts-de-Seine d'être retenue comme l'une des quatre villes-tests des études de centralité qu'il avait initiées. Ces études, subventionnées à 70 % par le Conseil Général, doivent permettre de mieux appréhender le fonctionnement urbain, commercial, social du centre des villes. Des propositions concrètes d'actions doivent s'en suivre.

La ville a souhaité approfondir une procédure standard qui n'aurait pas permis d'aller au plus proche des attentes des habitants et des usagers du centre-ville. Un premier forum et des rencontres thématiques ont été organisés dès la phase de concertation, une seconde phase de concertation est prévue à l'automne pour s'exprimer sur les propositions d'actions émises par la SEM 92. Cet approfondissement de la concertation a nécessité de se donner plus de temps pour mener à bien les études de la SEM sur l'urbanisme, le commerce, le logement, les déplacements et le stationnement.

Cette exigence de concertation et d'échanges nécessite de modifier les délais impartis à la SEM 92 : d'un marché prévu sur 10 mois, on passe à une durée de 22 mois, ce sans surcoût pour la ville. De plus, les modalités de règlement, initialement prévues sous forme d'acomptes mensuels, se sont avérées inadaptées à un travail par phase dont la ville devait valider la bonne réalisation au terme des phases. Le paiement sera désormais à effectuer au terme de la réalisation de la phase.

M. FAYE regrette que l'étude menée par la SEM s'appuie sur la situation actuelle du centre ville et non pas sur la situation dans 10 ou 15 ans. En particulier, cette étude n'envisage pas les conséquences de la forte augmentation prévisible du pétrole.

M. SOYER s'étonne du doublement de la durée de l'étude sans augmentation du prix.

M. LE MAIRE explique que la ville a imposé beaucoup d'étapes de concertation et de réunions au prestataire de l'étude.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'autoriser le Maire à signer un avenant n°1 au marché de services, études de requalification du centre ville avec la SEM 92. (M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER s'abstiennent)

Marché de services, études de requalification du quartier Scarron-Sorrières : avenant n°1

M. GUNTZBURGER rappelle que le 14 mai 2004, un marché a été lancé afin d'étudier la requalification du quartier Scarron Sorrières. Sur la base d'études préalables, ces prestations ont pour but d'étudier les conditions de développement d'une démarche de gestion urbaine de proximité, de résidentialisation, d'aménagement-embellissement des espaces extérieurs et de redynamisation commerciale sur ce territoire.

Le 2 juillet 2004, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les deux lots de ce marché :

- L'élaboration et la mise en place d'une démarche de gestion urbaine de proximité (lot n°1) avec la société Habitat et Territoires Conseil pour un montant de la tranche ferme de 35 401,60 euros TTC et de la tranche conditionnelle de 5 830,50 euros TTC
- Le pilotage et la réalisation des études d'élaboration et de programmation d'un schéma d'ensemble de réaménagement urbain portant sur les espaces extérieurs collectifs du quartier Scarron-Sorrières (lot n°2) avec à la société AM Environnement pour un montant de la tranche ferme de 58 501,14 euros TTC et de la tranche conditionnelle de 13 469,35 euros TTC.

En raison de la pluralité d'acteurs, notamment extérieurs à la Ville, l'exécution de la tranche ferme de chaque lot, correspondant à la première phase de l'étude, a débuté avec retard. Afin de poursuivre l'exécution de ce marché dans les meilleures conditions, il est nécessaire de modifier les délais de la tranche ferme de chaque lot, en les faisant passer d'une durée de 7 mois à 14 mois. Ces avenants n'entraînent pas de coût supplémentaire pour la ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'autoriser le Maire à signer :

- L'avenant n°1 du lot 1 « L'élaboration et la mise en place d'une démarche de gestion urbaine de proximité » du marché d'études de requalification du quartier Scarron-Sorrières,
- L'avenant n°1 du lot 2 « pilotage et la réalisation des études d'élaboration et de programmation d'un schéma d'ensemble de réaménagement urbain portant sur les espaces extérieurs collectifs du quartier Scarron-Sorrières » du marché d'études de requalification du quartier Scarron-Sorrières

(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER s'abstiennent)

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : réalisation d'études préopérationnelles - demande de subvention auprès de l'ANAH

M. GUNTZBURGER indique que les études de la SEM et du PACT-ARIM ont mis en évidence la faisabilité et la pertinence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le centre-ville de Fontenay-aux-Roses.

Ces études doivent affiner le diagnostic préalable pour préciser le contenu de l'OPAH, ses objectifs spécifiques quantitatifs et qualitatifs, son périmètre, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires : collectivité territoriale, Etat, ANAH.

Il faudra procéder en particulier à l'analyse sociale de la situation des occupants, à l'estimation du potentiel de travaux à engager, à la programmation des aides à la pierre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à initier les études pré-opérationnelles d'un montant prévisionnel maximum de 30 000,00 €. et à solliciter au taux le plus élevé, les subventions afférentes à ce type d'études

Cession de la parcelle 12 rue des Hautes-Sorrières

M. FREDOUILLE indique que le propriétaire d'une parcelle sise 12 rue des Hautes Sorrières et cadastrée section AB n°295 a besoin, afin de constituer une unité foncière cohérente, d'acquérir une parcelle communale de 2 m² et cadastrée section AB n°142, parcelle est d'ores et déjà incluse dans les limites physiques de son terrain. Cette cession interviendrait donc en régularisation d'une situation déjà établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aliéner la parcelle sise 12 rue des Hautes Sorrières au prix des domaines soit 960 € HT, hors droits hors charges et d'autoriser le maire à procéder à la signature de tous les actes se rapportant à la cession de cette parcelle.

A l'occasion de cette délibération, M. FAYE fait remarquer que les estimations des Domaines ont fortement évolué depuis l'année dernière.

Acquisition d'un terrain 10 rue Ledru Rollin

M. FREDOUILLE indique que le propriétaire de la parcelle sise 10 rue Ledru Rollin et cadastrée section E n°34 est désireux de clôturer la façade de son terrain sur rue et a déposé une déclaration de travaux. Cette démarche a permis de constater que le trottoir de la rue Ledru Rollin empiète sur sa limite de propriété. Pour régulariser cette situation, la Ville a proposé l'acquisition de 5,5 m² de cette parcelle, occupés actuellement par la voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir un terrain de 5,5 m² sis 10 rue Ledru Rollin au prix des Domaines soit 2 640 € HT, hors droits hors charges et d'autoriser le maire à signer tous actes, pièces et documents se rapportant à la cession de ce terrain

Subvention communale au dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre du projet de maison-relais 6/8 rue Ledru Rollin

M. FREDOUILLE indique que les objectifs municipaux de diversité sociale et de mixité de l'habitat définis par la commune de Fontenay-aux-Roses l'ont amenée, en partenariat avec le Réseau Solidarité Accueil 92, à engager une démarche en vue de la création d'une « maison relais » dans un bâtiment situé 6-8, rue Ledru-Rollin et appartenant à la commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées. La « maison-relais » s'adresse à des personnes à faible niveau de ressources qui ne peuvent accéder à un logement ordinaire compte tenu de leurs difficultés. Pour ces personnes, le plus souvent la seule solution s'avère être l'hébergement d'urgence.

Contrairement à un centre d'hébergement d'urgence, la « maison-relais » relève d'une logique d'habitat durable qui doit permettre à ses occupants de se réadapter à la vie quotidienne. En cela, elle est un lieu où peuvent se reconstituer les liens sociaux, culturels et affectifs qui les aideront à se stabiliser et à se réinsérer.

Après avoir été interrogé sur la faisabilité de ce projet de « maison relais » dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble situé 6-8, rue Ledru-Rollin, le GIE GRAAL 92 a obtenu l'accord de son Conseil d'Administration afin d'acquérir et de réhabiliter cet ensemble immobilier communal, au prix des domaines soit 537 600 €.

L'immeuble réhabilité par le GIE GRAAL 92 comportera 14 logements dont 1 situé en Rez de Jardin accessible aux personnes handicapées ainsi que des espaces communs : salle à manger, laverie. Le studio indépendant situé dans la cour sera également réhabilité. La maison relais aura une capacité totale de 19 places et disposera d'un gardien présent jour et nuit, et d'un travailleur social présent en journée. L'immeuble sera loué au Réseau Solidarité Accueil 92 qui sera gestionnaire du dispositif.

Dans le cadre de ce projet et afin de permettre un équilibre financier, le GIE GRAAL, par courrier du 26 octobre 2004, sollicite la ville au titre de la surcharge foncière pour un montant de 44 911 €. La ville sera également sollicitée au titre de la garantie communale d'emprunt ; en contrepartie, des logements seront réservés en priorité aux Fontenaisiens.

Mme CALIPPE précise que la volonté de la ville est de faire des logements pour des personnes en grande difficulté dans l'optique d'amener ces personnes vers un logement définitif.

M. FAYE souhaiterait que l'on précise dans ces décisions que si l'ensemble immobilier quitte sa fonction sociale initiale, la ville aura la possibilité de reprendre ce qu'elle a apporté. Il rappelle à ce titre que la ville a cédé symboliquement les terrains de la résidence St Prix à une filière de la Caisse des Dépôts dont la politique est aujourd'hui de faire des profits et de rentabiliser ses immeubles. C'est ainsi que plus de 1000 logements sociaux, construits avec des aides publiques, ont disparu à Fontenay.

M. SOYER indique que le groupe UMP est favorable à l'exercice de la solidarité et à une politique d'équilibre social des quartiers. Or il constate que cet équilibre ne joue que dans un sens comme en témoigne le refus systématique de la mairie d'une implantation d'un habitat collectif à taille humaine en dehors des logements sociaux. Pour cette raison, le groupe UMP s'abstiendra.

M. LE MAIRE rejoint tout à fait ce qu'a dit M. FAYE et rappelle le combat mené par la majorité municipale contre les hausses de loyers au sein de la SCIC. S'agissant de la maison-relais, c'est un très beau projet qui va voir le jour à Fontenay.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'attribuer au GIE GRAAL une subvention de 44 911 euros pour financer le dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation en maison relais d'un ensemble bâti situé 6/8 rue Ledru Rollin
(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER s'abstiennent)

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale

Mme SEGRE rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 février 2003, a décidé de confirmer le choix du projet de Madame FRICOUT CASSIGNOL (agissant conjointement avec les sociétés AC2R et ITEC) retenu par le jury à l'issue d'une procédure simplifiée en vue de la réalisation d'une cuisine centrale. Le marché de maîtrise d'œuvre signé avec ces co-contractants fixait à 175 000 € HT le forfait de rémunération provisoire sur la base d'un coût prévisionnel provisoire estimé par la maîtrise d'ouvrage à 1 700 000 € HT.

Au stade APD, le coût prévisionnel définitif de l'opération a été fixé à 1 850 000 € HT, entraînant une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre passant de 175 000 € HT à 188 370.70 € HT (avenant n° 1).

A la demande de la ville, la maîtrise d'œuvre a réalisé au stade PRO/DCE, un certain nombre de modifications :

- études supplémentaires pour un coût de 9 000 € HT.
- réorganisation du dossier de consultation des entreprises pour que l'Appel d'Offres puisse être lancé en entreprise générale, pour un coût de 2 400 € HT.

Le coût total des modifications est de 11 400 € HT, ce qui porte le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 199 770.70 € HT.

M. FAYE fait remarquer que le montant d'honoraires atteint 200 000 euros ce qui aurait nécessité une autre procédure.

Le groupe UMP, défavorable au projet de cuisine centrale, s'abstiendra sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale, conclu avec les Cabinets Fricout Cassignol, AG2R, ITEC, d'un montant de 11 400.00 € HT et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

(M. DELISLE, M. FAYE, M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER s'abstiennent)

Convention de refacturation entre la ville et la Caisse des Ecoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative

Mme SEGRE indique que la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit la mise en place de dispositifs de réussite éducative et modifie l'article L 212-10 du Code de l'Education qui est ainsi rédigé : « les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré. A cette fin la Caisse des Ecoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative. »

La Ville a souhaité s'engager dans ce dispositif, qui fait l'objet de subventions de la part de l'Etat, et le Ministre de l'Emploi, la Cohésion sociale et du Logement, a attribué à Fontenay-aux-Roses la somme de 340 000 euros au titre de l'année 2005.

L'assemblée générale de la Caisse des Ecoles , réunie le 22 septembre 2005, a approuvé les nouveaux statuts prenant en compte la mise en place des actions de réussite éducative. Les actions engagées sur l'année 2005 ont été portées par la ville de Fontenay-aux-Roses, dans l'attente de la modification des statuts de la Caisse des Ecoles. Les crédits débloqués par l'Etat sont affectés au dispositif de réussite éducative en totalité sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Il est donc nécessaire que la commune refacture à la Caisse des Ecoles l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'année 2005.

M. LE DORH explique que cette délibération consiste en réalité en la reprise du contrat éducatif local pour les écoles Scarron et La Roue : ce qui était supporté par le budget de la ville en 2005 le sera par le dispositif réussite éducative, donc par l'Etat. Sur le fond, cela ne change rien et ne constitue pas un « plus » pour les enfants. Il regrette vivement que plus de 15% du budget annoncé soient consacrés aux fluides et à l'entretien des bâtiments plutôt qu'aux actions éducatives elles-mêmes et considère que cette façon de faire n'est pas conforme à l'esprit du dispositif, comme la délégation interministérielle à la ville de Paris l'a d'ailleurs confirmé.

Mme SEGRE indique que le dossier a été bien évidemment transmis au Préfet et a été entièrement validé par ses services.

M. LAFON répond que les frais liés aux bâtiments sont des frais fixes qui permettent la mise en place des actions. Il se réjouit que la ville de Fontenay-aux-Roses puisse bénéficier de ce dispositif à cette hauteur de financement. Il espère que l'Etat tiendra ses engagements et que ces actions pourront être menées sur le long terme.

M. LE MAIRE souligne l'intérêt de ce programme de réussite éducative, qui correspond aux orientations de la ville et à ses priorités pour les enfants. Il rappelle que parmi tous les dossiers déposés à la Préfecture, celui de Fontenay-aux-Roses est celui qui a été le plus apprécié et qui a obtenu proportionnellement la plus grosse subvention.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver la convention de refacturation entre la ville et la Caisse des Ecoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative.

(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER s'abstiennent)

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « musique à l'école »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter pour l'année 2005, une subvention de 54 988 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener à bien le projet de « Musique à l'école ».

Modification du tableau des effectifs

M. LAFON indique que suite au départ de la coordinatrice petite enfance, à l'accroissement de la charge de travail au sein du service logement, au départ en cessation progressive d'activités d'un agent au service enfance, à la réussite au concours d'adjoint de deux agents administratifs qualifiés, au reclassement d'un adjoint d'animation, à une mutation interne, à des intégrations et à un départ en retraite, il est nécessaire de créer :

- un poste d'auxiliaire de puériculture
- un poste d'éducateur de jeunes enfants
- un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé
- deux postes de rédacteur
- trois postes d'adjoint administratif
- deux postes d'agent administratif

- un poste de professeur d'enseignement artistique
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet (28h)

de supprimer :

- un poste de puéricultrice de classe normale
- trois postes d'agent administratif qualifié
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (31h30)
- sept postes d'agent d'animation à temps non complet (31h30)
- un poste de conducteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création et la suppression des postes ci-dessus.

Extension du Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité

M. LAFON indique que la caisse des écoles va recruter du personnel dans le cadre du dispositif « réussite éducative ». De ce fait, l'existence d'un comité technique paritaire et d'un comité hygiène et sécurité est nécessaire soit par le biais d'un CTP/CHS autonome pour les établissements employant + de 50 agents soit par l'intermédiaire du centre de gestion pour les établissements de – de 50 agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité territoriale (ici la commune) et de l'établissement public rattaché (ici la caisse des écoles) de créer un CTP/CHS compétent à l'égard de l'ensemble des agents.

Le CTP/CHS de la ville est déjà le CTP/CHS des deux autres établissements publics rattachés à la ville : le CCAS et établissement public du théâtre et du cinéma.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le CTP/CHS de la ville à la Caisse des Ecoles.

Affectation du fonds de concours

M. CICERONE explique que l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés"

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Sud de Seine » en date du 22 septembre 2005, il a été décidé d'affecter 240 000 euros à la réalisation de terrains de sport sur le territoire de Fontenay-aux-Roses.

Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Coût	750 000	Subventions Conseil général des Hauts-de-Seine	131 689
		Fonds de concours	240 000
		FCTVA	116 115
		Participation communale	262 196
Total	750 000	Total	750 000

M. FAYE fait remarquer que le cas traité est un parfait exemple de l'inutilité de la communauté d'agglomération : A quoi sert de réduire la dotation de l'Etat aux communes pour doter les communautés d'agglomération si ces dernières reversent l'argent ainsi acquis aux communes pour des projets strictement communaux. Par contre le coût de fonctionnement de cette structure intercommunale revient de fait à diminuer les subventions que les communes reçoivent de l'Etat.

M. SOYER souhaiterait que la destination de ces fonds, à savoir le financement d'un stade de football en synthétique, soit au Panorama, soit au Parc soit mentionnée dans la délibération.

M. LE MAIRE indique que ces fonds de concours ont été décidés par la communauté d'agglomération qui a bénéficié de financements de taxe professionnelle alors qu'elle n'avait encore que peu d'investissement en cette année de démarrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le versement d'un fonds de concours destiné au financement de terrains de sports pour un montant de 240 000 €.

Décision modificative au budget primitif 2005

M. LAFON indique que la décision modificative n°2 au budget primitif 2005 a pour objet de procéder au versement de subventions notamment dans le cadre de la convention de mutualisation des crédits conclue entre la Ville et l'Etat, financer des opérations foncières mineures et enfin traduire la refacturation de certaines charges auprès de la Caisse des Ecoles :

1°) versement de subventions à certains organismes

Dans le cadre de la convention de mutualisation des crédits, il convient de reverser aux organismes suivants les sommes correspondantes :

- 12 800 euros à L'EPA Théâtre des Sources – Cinéma Le Scarron
- 76 000 euros à l'Association Escale
- 3 000 euros à la Ludothèque – Manège aux Jouets

De plus, il est prévu de verser :

- 2 800 euros à l'association pour le logement des jeunes travailleurs
- 545 euros à l'ADIB

2°) Deux opérations foncières (régularisations)

- cession de la parcelle de 2 m² sise 12, rue des Hautes Sorrières pour un montant de 960 euros.
- acquisition de la parcelle de 10 m² sis 10, rue Ledru-Rollin pour un montant de 2 640 Euros

3°) Un autofinancement complémentaire : Un virement à la section d'investissement complémentaire de 118 703.83 euros est prévu.

En fonctionnement, le montant des dépenses est de 214 808.83 euros.

En investissement, le montant des dépenses est de 2 640 euros.

Ces dépenses seront financées de la façon suivante :

En fonctionnement, les recettes sont d'un montant de 214 808.83 euros

- + 125 000 euros liées à la convention de mutualisation des crédits
- 124 535 euros liées au réajustement des recettes du Contrat éducatif local suite à la mise en place de la réussite éducative
- + 213 383.83 euros liées à la refacturation de charges à la Caisse des Ecoles
- + 960 euros liées à la cession du 12 Hautes Sorrières

En investissement, les recettes sont d'un montant de 2 640 euros

- + 960 euros liées à la sortie de l'actif afférent à la cession du 12 rue Hautes-Sorrière
- + 118 703.83 euros de virement complémentaire de la section de fonctionnement
- 117 023.83 euros de diminution des emprunts à souscrire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives ci-dessus

Garantie d'emprunt à l'APEI pour la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé

M. LE MAIRE indique que l'association "Amis et parents de personnes handicapées mentales du Sud des Hauts-de-Seine" a prévu la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé dans les locaux de l'ancienne clinique située 40/42 rue d'Estienne d'Orves pour 31 personnes adultes handicapées qui ont besoin d'une présence médicale quotidienne et pour certains d'entre eux constante.

Ce projet s'inclut dans celui plus global de la réalisation d'un équipement sanitaire et social qui comprendrait, outre ce foyer, un accueil de jour pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer, une maison médicale de garde, ainsi que d'autres services pour les personnes âgées et handicapées (CLIC, ...)

Afin de mener à bien la réalisation du foyer d'accueil médicalisé, d'un montant de 613 656 euros, l'Association fait appel à un emprunt auprès de la BFCC à hauteur de 500 000 €. et sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100% de ce prêt. En contrepartie, l'association accueillera prioritairement des Fontenaisiens.

M. FAYE fait remarquer qu'il n'y a pas d'espaces verts sur ce site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à l'emprunt de 500 000 euros contracté par l'association « Amis et Parents de Personnes handicapées mentales du Sud des Hauts-de-Seine » auprès de la BFCC

Avenant n°3 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la société ARTENIS, ayant pour objet l'arrêt des prestations de nettoyage des parties communes du bâtiment 6/8 rue Ledru Rollin au 31/3/2005 et qui porte le montant du marché à 233 147,01 € HT.

Vœu relatif au soutien du Conseil Municipal à la Région concernant la dévolution du STIF (Syndicat des Transports d' Ile de France)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, dénonce le montant des compensations financières proposées par l'Etat dans le cadre de la dévolution du STIF et exige de celui-ci la formulation de nouvelles propositions pour faire face aux charges nécessaires au maintien et au développement du réseau de transports en commun en Ile de France (M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER ne prennent pas part au vote).

M. FAYE rappelle que les transports en commun sont l'un des dossiers prioritaires de la région Ile de France. Refuser de lui accorder les subventions nécessaires, c'est dégrader la qualité de vie des habitants.

Mme VIDALENC explique que le groupe UDF votera ce vœu. Elle se demande néanmoins pourquoi il y a un tel écart entre les sommes qui doivent être transférées par l'Etat à hauteur de 400 M€ et la demande de 700 M€ du Conseil Régional. Elle fait remarquer que le fait qu'il y ait un refus de nomination des administrateur du STIF entraîne un vrai blocage.

M. LAFON explique que l'Etat a non seulement décidé de ne pas transférer les sommes sur lesquelles il s'était engagé (400 M€) mais aussi de ne pas reconstituer le fonds de roulement du STIF (300 M€), pour la première année, ce qui explique la demande de la région à hauteur de 700 M€ pour la seule 1^{ère} année.

Il indique que les 400 M€ comprennent pour 200 M€ les engagements pris par l'Etat pour la remise à niveau du matériel et pour 200 M€ les conséquences des décisions prises par le STIF dont le Conseil d'administration était alors composé majoritairement de représentants de l'Etat. Il s'interroge sur la continuité des engagements de l'Etat et sur la remise en cause du fonctionnement républicain.

Avant de lever la séance, M. LE MAIRE remercie chaleureusement Mme VILLE, qui après 10 ans passés dans la commune, a choisi de rejoindre une agglomération et qui a assisté ce soir à son dernier conseil municipal en tant que Directrice Générale des Services. Cela a été un grand plaisir, un grand honneur de travailler avec une personne qui a su, pour Fontenay-aux-Roses, mener avec le personnel communal des projets et qui a conseillé les élus et fait aboutir de nombreuses réalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quinze.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 11 octobre 2005
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET